

Formation DGEMC

Décembre 2021

Solène Duvin, professeure d'économie-gestion

Présentation de deux activités :

- simulation de processus législatif
- étude des compétences des juridictions
à travers l'affaire V. Lambert

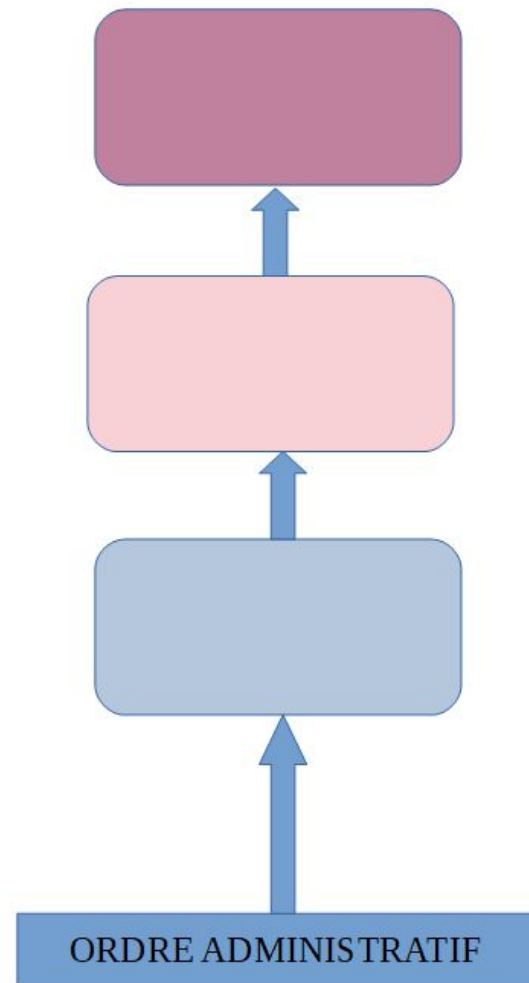
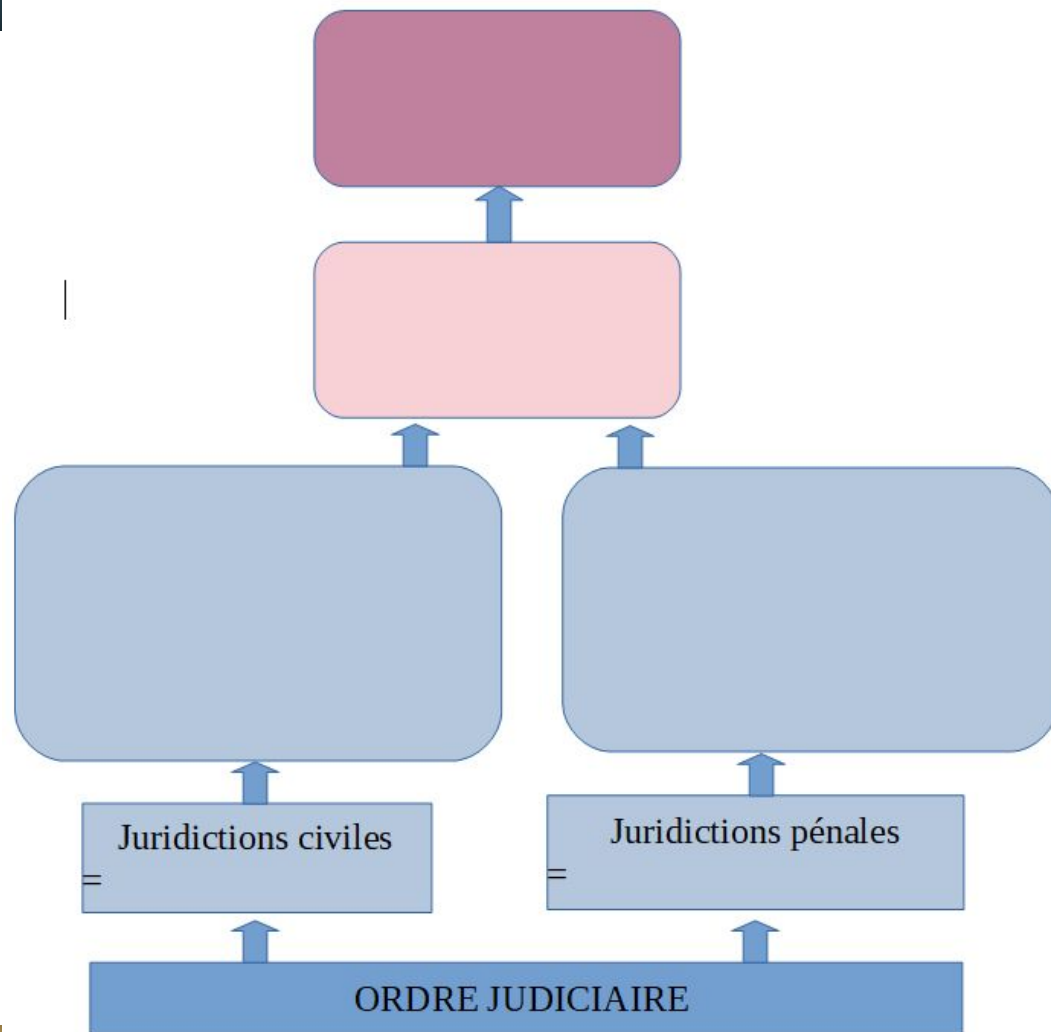
Découvrir le processus législatif à travers une simulation

- ❖ Le principe : réaliser un processus législatif, de la rédaction de projet/proposition de lois, à l'adoption définitive de la loi.
- ❖ Parties du programme concernées
- ❖ les étapes de l'activité (cf. document de présentation)
- ❖ avantages et limites

Etudier les compétences des juridictions à travers l'affaire V. Lambert

❖ Connaissances préalables

- des connaissances sur les juridictions : vidéo et réalisation d'un schéma de l'organisation juridictionnelle
 - Point d'actualité sur les juridictions :
 - réforme judiciaire (01/2020) : création des TJ
 - projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire: adopté le 18/11/2021
- étude de la législation sur la fin de vie



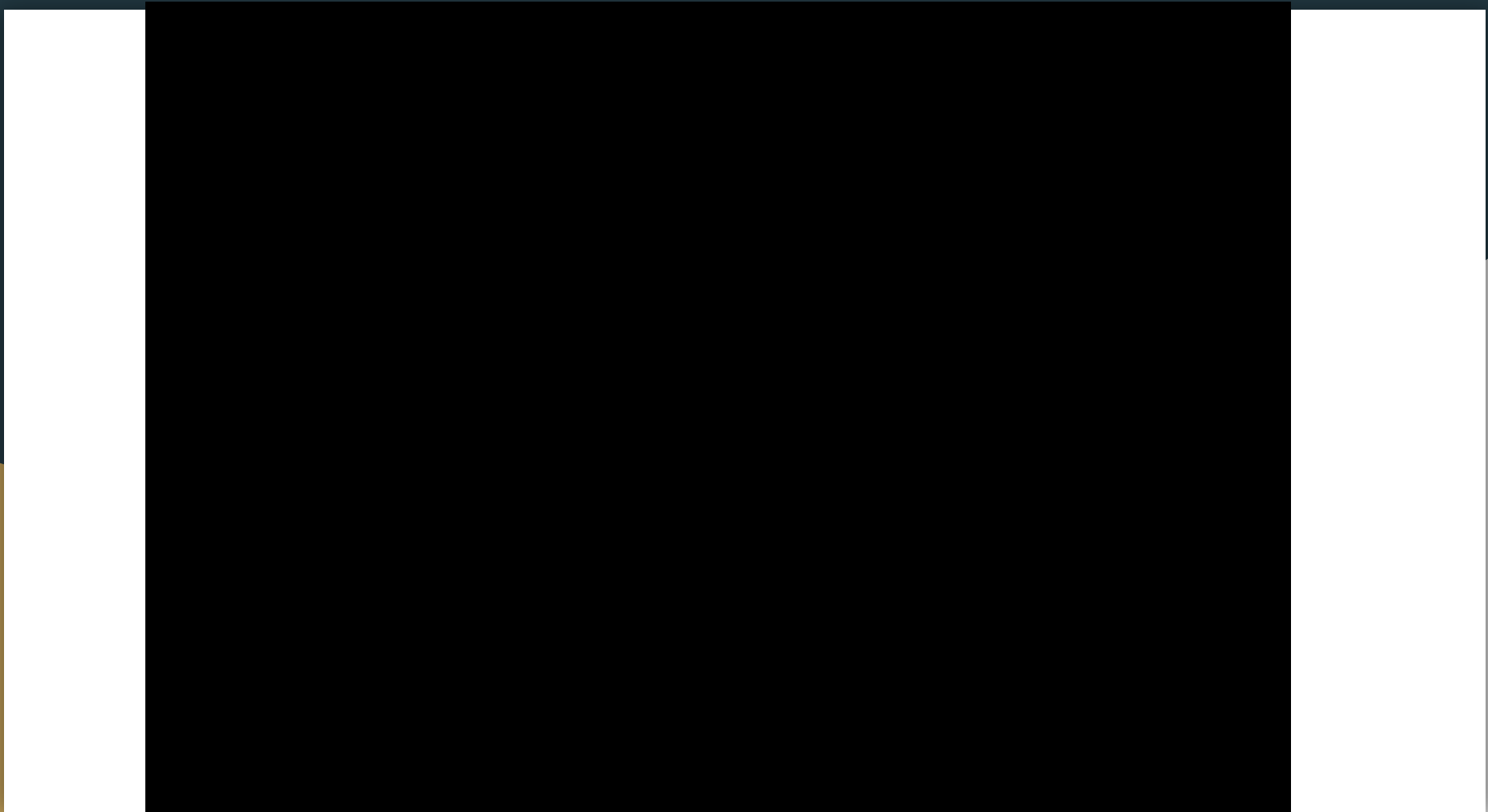
Etudier les compétences des juridictions à travers l'affaire V. Lambert

❖ Vidéo sur l'affaire V. Lambert

❖ Questions à réaliser par groupe

- Résumez l'affaire Vincent Lambert (sans entrer dans les détails)
- Retracer les étapes judiciaire de cette affaire en indiquant les différentes juridictions suivies. Vous devez justifier la compétence de chaque juridiction saisie jusqu'au tribunal de Reims en 2016 (en précisant de quelle juridiction il s'agit). Vous pouvez soit faire une frise chronologique soit noter sous forme de tirets.
- Indiquez les moyens existants pour éviter ces désaccords entre les membres d'une famille

❖ **ajouts possibles en fonction des connaissances des élèves** (compétence de la Cour EDH)



Etudier les compétences des juridictions à travers l'affaire V. Lambert

❖ Points de vigilance :

- compétence du Conseil d'Etat en appel
- juridictions saisies après le comité des droits des personnes handicapées

❖ Objectifs de l'activité

- comprendre la distinction ordre administratif / ordre judiciaire
- revoir les voies de recours
- étudier la compétence de la Cour EDH
- revoir les compétences des juridictions pénales